

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 14 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le samedi quatorze décembre à 9 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le six décembre 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :	11		
Présents :	8	Votants :	9
			Pouvoirs : 1

Présents : HENDERSON Helen, TESSIER Marie-Jeanne, LE FLOC'H Martine, FUERXER Pierre, DESBROSSE Paul, LE BRAS André, LE PAPE Alain, RAYMOND Bernard.

Absents : BOUTEILLE Michèle, DELAGER Emmanuel (pouvoir à H. HENDERSON), GIRARD Fabienne.

Désignation du secrétaire de séance : André LE BRAS est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 29 octobre 2013:

Une discussion portant sur la partie relatant les travaux couverts par le contrat triennal de voirie s'est engagée suite à la remarque d'un conseiller estimant ne pas avoir été assez informé. Il est rappelé que ce dossier a été examiné maintes fois, depuis sa constitution en 2008, soit en commission ouverte à tous, soit en conseils au cours desquels les conclusions et orientations de la commission ont été approuvées à l'unanimité. Les différents rebondissements liés au financement de ce programme n'ont certes pas facilité « la continuité » de la réflexion mais ont constitué autant d'occasions de revenir en détail sur les travaux envisagés.

Un oubli est par ailleurs mentionné, il s'agit de l'anniversaire de Madame Desbrosse Laura née le 28 octobre 1913 et qui devient donc « notre » centenaire. Au cours du conseil précédent les élus s'étaient associés à la joie de sa famille et lui avait présenté ses meilleurs vœux symbolisés par une gerbe de fleurs, Madame le maire lui a rendu visite personnellement.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est soumis à l'approbation du conseil.

Il est approuvé par 8 voix pour et 1 contre.

2013-66 Assurances auto-mission et temporaire neige.

Le tracteur de la commune ne permettant pas toujours de saler et/ou déneiger la voirie, notamment dans la côte de la Croix Boisée, l'employé communal est amené à utiliser son tracteur personnel équipé de 4 roues motrices. Il est défrayé pour la consommation de gas-oil, par contre aucune assurance spécifique n'a été prise jusqu'à maintenant pour ce travail. La MAIF, contactée, propose un contrat trimestriel (janvier, février, mars) pour un coût de 26,89 €. Ce contrat sera à renouveler chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Il repousse au prochain mandat la réflexion sur une assurance « auto – mission » pour les élus amenés à se déplacer fréquemment (maire et adjoints).

2013-67 Enfouissement des réseaux, demande de subvention auprès de la réserve parlementaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'entretien qu'elle a eu avec Madame Valérie LACROUTE, députée de Seine-et-Marne, concernant le projet d'enfouissement des réseaux sur la commune.

Celle-ci propose que nous déposions rapidement une demande de subvention au titre de sa « réserve parlementaire » de députée pour financer les travaux sur l'éclairage public qui sont à la charge de la commune.

Madame le Maire précise que le montant maximum de l'aide au titre de la réserve parlementaire est de 20 000 €.

Il convient de finaliser le plan de financement qui pourrait être le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT à la charge de la commune
enfouissement rue de la Grange aux Dîmes	
Eclairage public	68 610.35
Réseau téléphonique	45 119.54
Basse tension	23 102.88
TOTAL	136 832.77 €
FINANCEMENT	
SIER du Sud Ouest (éclairage public)	22 114.74
Parc naturel régional du Gâtinais français	22 870.00
Réserve parlementaire	20 000.00
Autofinancement	71 848.03
TOTAL	136 832.77 €

Les différentes aides obtenues représenteraient 47,49 % des dépenses engagées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement
- Approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame le Députée
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier
- Prend acte de l'inscription de ce projet au BP 2014.

2013-68 Travaux salle des Associations, choix de l'entreprise pour la pose du sol.

Quatre entreprises ont été contactées pour la réfection du sol de la salle des associations. Deux types de revêtement peuvent être envisagés : carrelage et revêtement plastique.

Trois entreprises ont répondu sur le revêtement plastique et une sur le carrelage, mais dans tous les cas un surfacage de la chape sera nécessaire : ponçage et réagrèage.

N'ayant aucun échantillon ni les caractéristiques des revêtements proposés le conseil repousse sa décision à la prochaine séance (janvier) pour une réalisation en 2014.

2013-69 Modifications statutaires et définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais.

Mme le maire expose au conseil que, suite à la délibération prise le 29 octobre dernier sur l'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes et à son contrôle par les services de légalité de la sous-préfecture, il est nécessaire de reprendre une délibération conforme aux attentes de l'administration.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,

VU l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que les conseils municipaux des communautés de communes ont un délai maximal de deux ans à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence pour la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2011 relative à l'adhésion à la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2011 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 relatif à la création de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU les statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 4 concernant les compétences communautaires,

VU la dernière proposition communautaire pour modification des statuts de la communauté concernant :

- au titre de l'article 2, la mise à jour de l'adresse du siège de la communauté sise 10 avenue de Fontainebleau 77760 La Chapelle la Reine,

- au titre de l'article 4 paragraphe 4.1.2, l'inscription de la compétence touchant à l'aménagement des sentiers publics et des liaisons douces de la communauté et proposée comme suit : « Participation financière et technique à l'étude sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes »

VU la dernière proposition communautaire concernant la définition de l'intérêt communautaire, au titre des compétences statutaires de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais et proposée comme suit :

« Article 4 – Compétences de la communauté

4.1 Compétences obligatoires

4.1.1. : L'aménagement de l'espace :

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Apporter une assistance technique aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

4.1.2 Développement économique

La Communauté de Communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien de nouvelles zones d'activité économique de plus de 5000m².

- aménagement numérique : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire communautaire.
- la mise en place de diverses actions touristiques pour développer l'attractivité de son territoire sous réserve de répondre aux deux critères suivants :
 - l'action est menée sur plusieurs communes membres,
 - l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.
- Participation financière et technique à l'étude sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

4.2 – Compétences optionnelles

4.2.1 : Action sociale d'intérêt communautaire :

La Communauté de Communes est compétente pour :

- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine »
- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal et itinérant de La Chapelle La Reine et de ses antennes situées à Buthiers et à Noisy-sur-Ecole
- Le soutien financier au développement d'un service d'aide à domicile proposé en direction des personnes âgées, dépendantes et / ou isolées de la communauté

4.2.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

La communauté de communes est compétente pour assurer l'élimination et la « valorisation » des déchets des ménages et des déchets assimilés.

4.3 – Compétences facultatives

4.3.1. - Sport :

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des équipements sportifs soit :

- Le gymnase situé Chemin de Villionne, 77760 La Chapelle la Reine
- Le gymnase situé rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine
- 2 plateaux sportifs situés rue du Général de Gaulle, La Chapelle la Reine.

Soutien financier à des associations sportives pluridisciplinaires dont l'action est menée en faveur des habitants de l'ensemble du territoire de la communauté.

4.3.2. : Transports

La communauté de communes exerce les compétences en matière de transport public, soit :

- L'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières
- L'entretien et la gestion de la gare routière

4.3.3. : Animation culturelle :

La communauté de communes est compétente pour le développement des activités culturelles en faveur des habitants de l'ensemble des communes du territoire, et / ou en partenariat avec des associations ou autres structures œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle, sous réserve de répondre aux deux critères suivants :

- l'action est menée sur plusieurs communes membres,

- l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.

Soutien financier aux associations œuvrant dans le domaine du patrimoine de la communauté : recherches, fouilles, expositions ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 5 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

DECIDE de rapporter la délibération n° 2013-62 du Conseil municipal du 29 octobre 2013.

EMET un avis FAVORABLE pour modifier les statuts de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais comme suit :

Article 2 – Siège :

Le siège de la communauté de communes est fixé au 10 avenue de Fontainebleau, 77760 La Chapelle la Reine

Article 4 – Compétences de la communauté : est ajouté au 4.1.2 « Développement économique » la compétence suivante :

- La communauté de communes est compétente pour la participation financière et technique à l'étude sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

EMET un avis FAVORABLE à définir l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » comme suit :

« Article 4 – Compétences de la communauté

4.1 Compétences obligatoires

4.1.1. : L'aménagement de l'espace :

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Apporter une assistance technique aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

4.1.2 Développement économique

La Communauté de Communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien de nouvelles zones d'activité économique de plus de 5000m².
- aménagement numérique : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire communautaire.
- la mise en place de diverses actions touristiques pour développer l'attractivité de son territoire sous réserve de répondre aux deux critères suivants :
 - l'action est menée sur plusieurs communes membres,

➤ l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.

• Participation financière et technique à l'étude sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

4.2 – Compétences optionnelles

4.2.1 : Action sociale d'intérêt communautaire :

La Communauté de Communes est compétente pour :

• Le fonctionnement, la gestion et le financement du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine »

• Le fonctionnement, la gestion et le financement du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal et itinérant de La Chapelle la Reine et de ses antennes situées à Buthiers et à Noisy-sur-Ecole

• Le soutien financier au développement d'un service d'aide à domicile proposé en direction des personnes âgées, dépendantes et / ou isolées de la communauté

4.2.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

La communauté de communes est compétente pour assurer l'élimination et la « valorisation » des déchets des ménages et des déchets assimilés.

4.3 – Compétences facultatives

4.3.1. - Sport :

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des équipements sportifs soit :

- Le gymnase situé Chemin de Villionne, 77760 La Chapelle la Reine
- Le gymnase situé rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine
- 2 plateaux sportifs situés rue du Général de Gaulle, La Chapelle la Reine.

Soutien financier à des associations sportives pluridisciplinaires dont l'action est menée en faveur des habitants de l'ensemble du territoire de la communauté.

4.3.2. : Transports

La communauté de communes exerce les compétences en matière de transport public, soit :

- L'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières
- L'entretien et la gestion de la gare routière

4.3.3. : Animation culturelle :

La communauté de communes est compétente pour le développement des activités culturelles en faveur des habitants de l'ensemble des communes du territoire, et / ou en partenariat avec des associations ou autres structures œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle, sous réserve de répondre aux deux critères suivants :

- l'action est menée sur plusieurs communes membres,
- l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.

Soutien financier aux associations œuvrant dans le domaine du patrimoine de la communauté : recherches, fouilles, expositions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2013-70 Travaux en cours.

- Les travaux concernant la salle polyvalente et la salle des associations dans le cadre du contrat rural sont enfin terminés après de nombreuses relances de certaines entreprises. Il reste encore quelques travaux supplémentaires à réaliser afin de rendre l'ensemble opérationnel notamment le sol de la petite salle et quelques bricoles en électricité.
- Les travaux d'aménagement des abords du bâtiment technique, comportant l'arrachage de la haie et les plantations sont en cours.
- L'entreprise POUGAT a commencé les travaux d'isolation du local rangement de la salle polyvalente.
- Les derniers travaux effectués par la société SEGEX pour obtenir l'étanchéité de la mare de Boisminard s'avèrent de nouveau infructueux. Un message a été transmis à la société pour rappeler que la commune sera dans l'impossibilité de payer les travaux si ceux-ci ne peuvent bénéficier de l'aide accordée par le PnrGf. Pour information : Les travaux doivent être terminés pour que la facture soit payée, puis acquittée par le trésorier de La Chapelle et ensuite envoyée au Parc pour règlement.

La date butoir de réception par le PnrGf est le 28 février 2014 sans délai supplémentaire possible.

Informations et questions diverses.

Madame HENDERSON informe le conseil municipal que :

- Une personne qui a signé un compromis de vente pour un terrain situé sur la commune en zone UB souhaite y bâtir une maison de style contemporain respectant les lois « grenelle », mais qui ne respecte pas les règles du PLU en vigueur. Il demande si le permis de construire pourra lui être accordé ? Les conseillers municipaux sont majoritairement favorables à ce projet mais doutent qu'une dérogation puisse lui être accordée au vu du règlement actuel de cette zone, il sera conseillé à cette personne de s'adresser directement à notre service instructeur qui est la DDT.
- L'enquête publique concernant le SCOT est ouverte du 18/12/2013 au 31/01/2014, le commissaire enquêteur sera présent au siège de la communauté de communes le 15/01/2014 de 9h00 à 12h00. Les habitants sont invités à porter à sa connaissance leurs éventuelles remarques.
- La distribution des colis de fin d'année aura lieu les 21 et 22/12/2013 à partir de 9h45 et de 14h15.
- Le pot de fin d'année avec le personnel et les conjoints des élus aura lieu le 3/01/2014 à 18h30
- Les vœux du maire auront lieu le 11/01/2014 à 16h00. Le loto des anciens et la « galette » avec les anciens et les jeunes de la commune auront lieu le 12/01/2013 l'après-midi.
- Un questionnaire concernant le service des cars bleus a été envoyé aux élus, la réponse doit être rendue lundi prochain.

- Un rendez-vous, avec Maître Jaslet, notre avocat dans l'affaire concernant une infraction d'urbanisme dans la commune, aura lieu mardi prochain afin d'analyser avec lui les conclusions de la partie adverse qui viennent d'être reçues en mairie.
- L'avocat de la commune de Tousson a proposé à la commune d'abandonner définitivement tous recours à la délibération de 1865, contre le paiement de la part des travaux demandée à la commune de Nanteau-sur-Essonne soit environ 40 000€. La commune en accord avec son avocat a rejeté cette proposition.

Monsieur LE PAPE porte à la connaissance du conseil municipal les dernières évolutions concernant le futur syndicat départemental d'électrification (SDESM) qui sera opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2014. Le département est scindé en 11 territoires dont le découpage respecte les limites des communautés de communes, chaque territoire désigne des délégués qui siègeront aux assemblées du SDESM. Notre territoire « le gâtinais » reprend le périmètre du SIERSOSM moins RECLOSES et LARCHANT plus 5 ou 6 communes rattachées à la communauté de communes de CHATEAU LANDON, il sera représenté par 8 délégués qui ont été élus le 11 décembre.

Monsieur LE BRAS indique que le plan de mise en place du radar pédagogique arrive à son terme. Il va donc être remis, le temps d'analyser les résultats et de définir la façon dont il sera utilisé, compte tenu du fait que nous devrions avoir une nouvelle batterie au lithium assurant enfin une autonomie d'une semaine.

La séance est levée à 12 h 15

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 28 janvier 2014

Helen HENDERSON
Le Maire